



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
27 juin 2017
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Treizième session

Ordos (Chine), 6-16 septembre 2017

Point 7 b) de l'ordre du jour provisoire

Questions de procédure

**Participation et contribution du secteur privé aux réunions
et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies
sur la lutte contre la désertification et stratégie
de mobilisation des entreprises**

Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Note du secrétariat

Résumé

Dans sa décision 6/COP.12, la Conférence des parties (COP) a prié le secrétariat d'étudier la participation et la contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, y compris l'application de la stratégie de mobilisation des entreprises examinée par la COP à la même session.

La COP a prié la Secrétaire exécutive de rendre compte de l'application de la décision à sa treizième session.

Le présent document contient le rapport de la Secrétaire exécutive sur les mesures prises par le secrétariat pour appliquer la décision susmentionnée et formule des recommandations pour examen à la treizième session de la COP.



Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| I. Contexte | 1–2 | 3 |
| II. Application de la stratégie de mobilisation des entreprises..... | 3–4 | 3 |
| III. Participation concrète des entités commerciales et industrielles | 5–20 | 3 |
| A. Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres | 7–9 | 3 |
| B. Développement de chaînes de valeur..... | 10–12 | 4 |
| C. Forum des entreprises sur la gestion durable des terres | 13–14 | 4 |
| D. Salon des technologies au service de la gestion durable des terres..... | 15–16 | 4 |
| E. Initiative de renforcement des capacités à l’intention des responsables en matière de gestion des sols..... | 17–18 | 5 |
| F. Principes du Pacte mondial des Nations Unies visant à assurer une gestion durable des sols..... | 19–20 | 5 |
| IV. Conclusion et recommandations | 21–22 | 5 |

I. Contexte

1. Dans sa décision 5/COP.11, la COP a demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial de promouvoir la participation des entités commerciales et privées aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et d'élaborer une stratégie de mobilisation des entreprises à cet égard, dans laquelle seraient précisés les objectifs, les modalités et les conditions des partenariats avec les entités commerciales et privées dans le cadre de la Convention, pour examen et approbation par le Bureau par intérim de la Conférence des Parties et pour examen par la Conférence des Parties à sa douzième session.

2. À sa douzième session, la COP a décidé de prendre note de la stratégie de mobilisation des entreprises au titre de la Convention présentée par le secrétariat et a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial de continuer d'appliquer celle-ci dans le cadre de la coopération avec le secteur privé.

II. Application de la stratégie de mobilisation des entreprises

3. La stratégie de mobilisation des entreprises a été engagée comme suite à la décision de la COP. Au cours des deux dernières années, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont utilisé la stratégie pour coopérer avec le secteur privé et il n'a pas été nécessaire de la réviser. En conséquence, aucune autre modification n'a été apportée depuis la douzième session de la Conférence des parties.

4. Le secrétariat a poursuivi sa collaboration avec le Pacte mondial et avec d'autres organismes des Nations Unies, principalement les secrétariats des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, en vue d'échanger des informations et de coordonner la participation du secteur privé.

III. Participation concrète des entités commerciales et industrielles

5. Depuis la fin de l'année 2015, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont coopéré avec plusieurs entités commerciales et industrielles en vue de renforcer la participation du secteur privé à la mise en œuvre de la Convention.

6. Les partenariats et programmes concrets ci-après ont été conclus avec le secteur privé suivant les lignes directrices énoncées dans la stratégie de mobilisation des entreprises, notamment en ce qui concerne la vérification préalable pour la participation du secteur privé.

A. Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres

7. Le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres s'est beaucoup développé depuis la douzième session de la Conférence des Parties. À la suite d'un appel d'offres, un partenaire du secteur privé a été choisi pour administrer le fonds et un mémorandum d'accord a été signé en décembre 2015 entre le Mécanisme mondial et Mirova, filiale de placement de la société de gestion Natixis Asset Management. Les deux parties se sont engagées à développer conjointement le Fonds et à allouer des ressources à cette fin. Le Mécanisme mondial a reçu un soutien financier pour le développement du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres de la part des Gouvernements français, luxembourgeois et norvégien et de la Fondation Rockefeller.

8. Le projet de Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres a permis d'établir des partenariats avec des investisseurs privés, en particulier des investisseurs institutionnels, des intermédiaires financiers et des promoteurs de projets du secteur privé. Une évaluation indépendante de ce projet, financée par la Fondation Rockefeller, indique

que celui-ci constitue d'un exemple de partenariat concret entre le système des Nations Unies et le secteur privé, fondé sur une coopération étroite et efficace entre le Mécanisme mondial et Mirova.

9. L'évaluation constate qu'avant même son lancement officiel, le projet de Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres apporte une rare illustration de la façon dont le système des Nations Unies peut mener une coopération significative et approfondie avec le secteur privé.

B. Développement de chaînes de valeur

10. Le Mécanisme mondial se propose d'intensifier sa coopération avec le secteur privé en vue de créer des emplois verts et de renforcer la résilience des communautés rurales le long de la Grande Muraille verte. L'objectif de la démarche fondée sur la demande et le rôle des entreprises est de mettre l'accent sur le potentiel commercial des produits naturels sous-utilisés de la région – moringa, fonio et baobab, notamment.

11. Grâce à l'établissement de coopératives locales, ces produits seront développés selon des normes élevées qui conviennent au marché international, dans le cadre d'accords garantis par des acheteurs internationaux engagés comme Aduna de façon à assurer la viabilité à long terme.

12. La démarche sera vérifiée en mettant en place des chaînes de valeur pour le moringa certifié biologique, nouveau super-aliment sur les marchés internationaux, dans le nord du Ghana. Un programme complet sera mis au point à la suite de ce « test de validation » pour illustrer le potentiel de transformation de la démarche.

C. Forum des entreprises sur la gestion durable des terres

13. Le Gouvernement turc, l'Union turque des chambres et des bourses de commerce, le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable et le secrétariat de la Convention ont organisé le troisième Forum des entreprises sur la gestion durable des terres, en marge de la douzième session de la Conférence des parties. Plus de 100 représentants d'entreprises ont adopté la Déclaration d'Ankara, qui présente la neutralité en matière de dégradation des terres comme une occasion à saisir pour les entreprises, et ont demandé à toutes les entreprises de se joindre à leur effort collectif visant à introduire des pratiques de gestion durable des terres et à restaurer les sols.

14. Le quatrième Forum des entreprises sur la gestion durable des terres sera organisé dans le cadre de la treizième session de la Conférence des parties avec l'appui du Gouvernement chinois et du Groupe Elion. Cette session du Forum sera consacrée aux mesures nécessaires pour favoriser la transition vers une économie mondiale durable.

D. Salon des technologies au service de la gestion durable des terres

15. Le secrétariat de la Convention doit organiser pour la première fois, en marge de la treizième session de la COP, un salon des technologies au service de la gestion durable des terres. Cette manifestation permettra aux participants de prendre connaissance de technologies efficaces et innovantes de protection et de réhabilitation des sols – ainsi que de méthodes et de stratégies pour atténuer la dégradation des terres et lutter contre la sécheresse – et d'en débattre et d'assister à des démonstrations. Elle facilitera la prise de contact et l'interaction entre les utilisateurs de terres, les décideurs, les établissements universitaires/de recherche et le secteur privé concernant l'offre de produits et de services technologiques pouvant concourir à la gestion durable des terres et à l'atténuation de la sécheresse.

16. Entre 30 et 40 technologies différentes de gestion durable des terres et d'atténuation de la sécheresse devraient être présentées, dont plusieurs provenant du secteur privé. Cette manifestation devrait apporter une contribution novatrice au domaine du transfert de

technologies et de la gestion durable des terres, et être utile aux institutions publiques, aux établissements universitaires et aux organisations de la société civile.

E. Initiative de renforcement des capacités à l'intention des responsables en matière de gestion des sols

17. L'Initiative de renforcement des capacités à l'intention des responsables en matière de gestion des sols (Soil Leadership Academy) est un projet coordonné par le secrétariat de la Convention, conçu sous la forme d'un partenariat public-privé avec des membres du Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, dont Syngenta. Cadre ouvert, transparent et inclusif, il stimule l'échange de connaissances et de données d'expérience dans les domaines intéressant la mise en œuvre de la neutralité en matière de dégradation des terres. Le but de l'Initiative est d'inciter et d'aider les parties prenantes et les décideurs à agir concrètement pour la neutralité et à développer les pratiques de gestion durable des terres et de l'eau.

18. L'Initiative centre ses activités sur l'appui aux processus liés à la neutralité, dont le Programme de fixation des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres. Elle permet de recenser les connaissances actuelles, de favoriser l'interaction entre les parties prenantes et d'aider au renforcement des capacités dans le domaine de la neutralité, et de soutenir la communication et la sensibilisation au sujet de la neutralité.

F. Principes du Pacte mondial des Nations Unies visant à assurer une gestion durable des sols¹

19. En 2016, le Pacte mondial a lancé les Principes facultatifs à l'intention du secteur privé pour la gestion durable des sols, en tant que moyen d'associer ses membres à la définition et à l'exécution de solutions efficaces, modulables et pratiques pour protéger et restaurer les sols, gérer les services écosystémiques rendus par les sols et améliorer la productivité des sols.

20. Les Principes pour la gestion durable des sols ont été conçus comme un cadre de collaboration fondée sur des principes entre les entreprises, l'ONU, les gouvernements, la société civile et les autres parties prenantes. Les entreprises sont invitées à y adhérer et à rendre compte des progrès à cet égard dans le cadre de leur communication annuelle au titre du Pacte mondial sur les progrès accomplis.

IV. Conclusion et recommandations

21. **La COP pourrait prendre note des mesures prises dans le cadre de la stratégie de mobilisation des entreprises au titre de la Convention et demander au secrétariat et au Pacte mondial de continuer d'appliquer la stratégie dans le cadre de la coopération avec le secteur privé.**

22. **La COP pourrait aussi demander au secrétariat de rendre compte, à sa quatorzième session, des mesures prises pour faciliter et encourager la participation et la contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention.**

¹ www.unglobalcompact.org/docs/issues_doc/agriculture_and_food/soil-principles.pdf.